



DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

EDITO

Ce document détaillé répond aux questions des professionnels concernant la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité.

La Comcom est à votre écoute et vous accompagne.

SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Mail : gestion-dechets@comcom-sgc.fr

Accueil sur rdv

13h30-17h30 du Lundi au Vendredi

Accueil téléphonique

9h-12h30 du Lundi au Jeudi 03 83 31 55 55

Communauté de communes • 47 rue Saint
Barthélémy 54280 Champenoux

www.comcom-sgc.fr

POURQUOI SUIS-JE CONCERNÉ ?

Entreprise, association, école, collectivité... De par mon activité pro, je suis utilisateur du service de ma Comcom pour la collecte et le traitement des déchets.

Il s'agit de déchets assimilés. Ça veut dire quoi ?

Ma Comcom a l'obligation de collecter les déchets des ménages. Pour les pros, c'est différent. Il s'agit d'une prestation qu'elle assure sans en avoir l'obligation. Elle peut prendre en charge les déchets de mon activité économique, comme ceux du secteur public, s'ils présentent les mêmes caractéristiques et dans des quantités similaires (d'où le terme "déchets assimilés"). En contre-partie, je paye une redevance pour déchets professionnels, afin de relier le service rendu à la facture.

Art. L.2224-14 du code général des collectivités

Les raisons de la collecte par quinzaine

Le coût pour la partie "traitement" des déchets accuse une forte hausse, à cause de la saturation des sites d'incinération. Pour limiter les répercussions de cette augmentation, subie sur le territoire comme dans toute la France, ma Comcom a fait le choix de réduire son service de collecte en passant une semaine sur deux, depuis 2022.



Je retrouve mon calendrier de collecte 2024 :

→ www.comcom-sgc.fr

Ce qui déborde de mon bac n'est pas collecté

Mes déchets sont facturés au volume. Or, ce que je pose à côté de mon bac à ordures représente un volume supplémentaire. Ce volume, s'il est collecté et traité, doit être comptabilisé dans ma facture. C'est pourquoi, une levée supplémentaire est dénombrée à partir du second signalement "bac débordant".



Cette nouvelle organisation ne me convient pas, que puis-je faire ?

Ma Comcom s'est assurée au préalable que d'autres territoires engagés dans la même démarche, ont pu la mettre en oeuvre auprès de leurs professionnels.

Mes déchets étant assimilés à des déchets ménagers, dans la très grande majorité des cas, je vais pouvoir m'organiser. Mais selon mon activité économique ou ma situation particulière, ce nouveau système peut être vraiment complexe à gérer, voire inadapté.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?



Je peux demander une augmentation du volume de bacs mis à ma disposition, dans la limite de 5 bacs de 660L max. Pour cela, je contacte le service Gestion des déchets qui me conseillera pour adapter mon volume de bacs à mon besoin.



Je peux demander à être équipé de bacs avec serrure, si ma situation le requiert (ex : bac restant dehors). Ce service, sans frais supplémentaire, peut nécessiter un délai de commande. Je me renseigne auprès de ma Comcom.



Enfin, je peux faire appel à une entreprise privée pour une collecte partielle ou totale de mes déchets pros. Des filières adaptées existent. Pour mettre fin à la prestation de ma Comcom, il suffit que je justifie d'un contrat de collecte agréé. Pour cela, je contacte le service Gestion des déchets et je lui transmets une copie de ce contrat signé ou une facture, chaque année.

Dans tous les cas, le service de ma Comcom est à mon écoute pour m'accompagner et me conseiller.

Comment réduire mes déchets ?

Pour maîtriser les prochaines évolutions sur la facture, il n'y a plus d'autres options que de réduire les déchets produits ; et par la même, les coûts liés à leur traitement. S'il est quasi impossible de vivre ou travailler sans émettre de déchets, je peux agir en les recyclant et en les valorisant :

● Je fais reprendre mes déchets

Mes fournisseurs ou revendeurs reprennent les contenants et les emballages vides.



● J'utilise les bornes de tri

Certains de mes déchets d'activité sont acceptés dans les bornes de tri. Je contacte ma Comcom pour connaître lesquels précisément.

● Je vais en déchèterie

■ En secteur Nord, je demande à ma Comcom ma carte d'accès pro à la déchèterie située à Nomeny.

En ligne : www.comcom-sgc.fr

■ En secteur Sud, je signe un contrat auprès des services du Grand Nancy pour obtenir ma carte d'accès pro aux déchèteries situées sur la métropole.

En ligne : www.grandnancy.eu



● Je composte, je méthanise

Si je produis des biodéchets, certains peuvent être compostés sur place. C'est le cas des déchets alimentaires non-carnés et des déchets verts. Ma Comcom peut m'accompagner dans cette démarche. Cela nécessite d'avoir un peu d'espace et du temps d'entretien.



Je peux aussi faire appel à une société spécialisée dans le compostage et/ou la méthanisation pour tous mes déchets organiques et biodégradables.

+ d'info

→ <https://www.comcom-sgc.fr/vivre/dechets/je-composte/>

La réglementation sur le tri des déchets à la source change aussi, suis-je concerné ?

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée en 2020. Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire. De nouvelles mesures entrent en vigueur.

Je produis plus de 1 100 litres de déchets par semaine

Depuis le 1^{er} janvier 2022, j'ai l'obligation de :

- Trier mes déchets d'emballages

Art.R.543-67 et R.543- 68 code de l'environnement

- Trier les "Sept flux"

C'est-à-dire les déchets valorisables les plus connus (papier-carton, plastique, verre, métal, bois) étendus aux déchets de construction et de démolition (minéraux et plâtre).

Art. D.543-278 à 287 code de l'environnement



Je produis plus de 5 tonnes de biodéchets par an

Depuis le 1^{er} janvier 2023, j'ai l'obligation de :

- Trier séparément mes déchets organiques

Sur notre territoire, je peux faire assurer la collecte de mes biodéchets uniquement par un spécialiste.

Ma Comcom organise, depuis 2023, l'installation de sites de compostage partagés exclusivement destinés aux particuliers.

Autre accompagnement possible

Ma Chambre Consulaire peut m'accompagner gratuitement dans cette démarche de réduction des déchets, grâce au financement de l'ADEME. Je contacte ma CCI ("visite matières et déchets") ou ma CMA ("Pass durable"). Si besoin, ma Comcom peut me renseigner.

Dans tous les cas, ma Comcom peut me conseiller des prestataires privés en fonction de mes besoins et du type de déchets à traiter.



REDEVANCE PROS - TARIFS 2024

Part fixe annuelle (accès déchèteries exclus)

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et Administration	De 0L à 659L	84€
Moyen	De 660L à 1319L	166€
Gros	Supérieur ou égal à 1320L	248€

Part variable (12 levées incluses)



BAC DE 120L
47€/an
+ 6€ la levée supplémentaire



BAC DE 180L
75€/an
+ 9€ la levée supplémentaire



BAC DE 240L
126€/an
+ 12€ la levée supplémentaire



BAC DE 660L
468€/an
+ 24€ la levée supplémentaire

EXPLICATIONS

Le coût de traitement des déchets ménagers et assimilés augmente fortement dans le contrat 2022-2025, signé avec l'usine d'incinération de Ludres. À cela, des investissements obligatoires s'ajoutent. C'est pourquoi la redevance s'alourdit malheureusement encore cette année.

Le service est facturé au coût réel des marchés, sans aucune marge. Dans la conjoncture actuelle et à venir, pour maîtriser la facture, il n'existe qu'un seul levier : réduire les déchets.